

Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale : Stéphane CREACH

**Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« Révision de la politique territoriale régionale — Approbation du
contrat de partenariat Etat/Région/Association des îles du Ponant
(2015-2020) »**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En 2013, en parallèle des contrats de partenariat avec les pays de Bretagne, la Région a renouvelé le principe d'un contrat dédié aux îles, auquel l'Etat s'associe depuis 2015 en déclinaison de son engagement dans le volet territorial du Contrat de plan (CPER). Un contrat unique Etat/Région/Association des îles du Ponant (AIP) a donc été signé en juillet 2015.

La révision du contrat à mi-parcours, sujet du présent bordereau, ne s'accompagne pas de l'attribution d'une nouvelle enveloppe, la dotation 2015-2020 étant garantie aux îles pour l'ensemble de la période. Pour rappel, la dotation régionale de 6,05 M€ se répartit ainsi :

- Un soutien aux priorités partagées de développement pour 5,3 M€ ;
- Un soutien à l'ingénierie de l'AIP déclinée dans une convention dédiée (100 000 € par an pour accompagner les capacités d'ingénierie de l'AIP et 25 000 € par an pour soutenir des études stratégiques nécessaires)

Pour rappel, en 2015 le contrat s'articule autour de 4 priorités d'intervention :

- Habiter dans les îles ;
- Assurer un développement économique pérenne ;
- Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique ;
- Renforcer l'accès aux services collectifs essentiels à la population

Le contrat conservant sa stratégie globale, la révision propose de :

- Conforter le soutien aux services en complétant la priorité « habiter dans les îles » d'une possibilité de soutien aux équipements structurants sportifs et socio-culturels ;
- Réaffirmer l'enjeu du développement économique sur les îles, tout en adaptant le contrat aux évolutions des modalités d'action de la Région (articulation entre la politique territoriale et la politique de développement économique) ;
- Inscire, à la demande des îles, dans le contrat révisé, le soutien au festival des Insulaires.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie que le Conseil régional lui soumette pour avis le contrat de partenariat révisé Etat / Région / Association des îles du Ponant, comme il l'a fait pour l'ensemble des contrats de partenariat révisés Europe / Région / Pays à l'occasion de précédentes sessions (voir les avis donnés par le CESER lors des sessions de décembre 2017 et février 2018).

Le CESER apprécie également que lui soit transmise l'annexe relative aux modalités particulières d'intervention de la Région, comportant notamment la grille de questionnements portés par l'outil

PADUS / DURABLE et adaptée à la politique territoriale. Il note que la convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale annexée au contrat ne figure pas dans les documents transmis.

Le CESER note avec satisfaction la présence d'éléments permettant d'appréhender la dynamique de mise en œuvre du contrat au travers des indicateurs de réalisation (rappel de la cible 2016, nombre atteint, proposition de cible 2020). Il regrette en revanche qu'aucune donnée, au stade de la révision à mi-parcours, n'illustre l'évolution des indicateurs de résultat de 2015 à 2017. Cette information aurait permis de voir les premiers effets de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire des îles. Le CESER apprécie également le tableau de synthèse de la mobilisation des crédits de l'Etat et de la Région, rendant plus lisible l'évolution de la répartition de l'enveloppe entre l'axe « priorités de développement » et l'axe « services collectifs essentiels ».

2.1. Enjeux, stratégie et priorités partagées de développement

Dans son avis de mars 2015 sur le contrat de partenariat Etat/Région/AIP, le CESER notait que la problématique de la continuité territoriale n'était pas suffisamment traitée. Il est par conséquent satisfait que la notion de « discontinuité territoriale » soit mentionnée dans le bordereau comme dans le préambule du contrat révisé. Le CESER aurait cependant souhaité que le lien avec l'élaboration en cours du projet de territoire régional dans le cadre de la démarche Breizh Cop soit mis en avant. Il souhaiterait également que, dans le cadre du transfert de compétence de la desserte maritime des îles à la Région, soit précisée la manière dont cet enjeu sera pris en compte en articulation avec la politique territoriale.

Concernant la stratégie et les axes retenus, le CESER partage les nombreuses thématiques prises en compte dans le contrat révisé ; les ambitions renforcées en matière de transition écologique et énergétique notamment vont dans le sens de ses principaux travaux. Il souligne également l'importance accordée aux services essentiels à la population et partage l'ambition globale du « bien vivre » dans les îles (lien social, logement, activités et emplois, déplacements, etc.). Cette dimension, à la fois individuelle et collective, est mise en avant dans les différents rapports du CESER, et a été réaffirmée à l'occasion de sa contribution à la démarche Breizh Cop, dans le rapport « *Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne* » d'octobre 2017.

Le CESER émet cependant quelques points de vigilance.

Comme déjà observé dans son avis de 2015, aucune fiche action n'est consacrée à la question de l'eau en milieu insulaire. Il s'agit pourtant d'un enjeu majeur en termes de sensibilisation et d'action ; le CESER note à ce sujet que l'AIP est engagée dans un programme d'investissement important avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le CESER regrette également que le document ne précise pas l'articulation de cet enjeu local majeur avec la politique de l'eau menée par la Région. La grille de questionnements des projets intègre quant à elle cet enjeu. Si les actions menées dans ce domaine n'entrent pas forcément dans le cadre de ce dispositif, le CESER rappelle l'attention à porter à cette problématique, et plus généralement à l'équilibre entre le développement des activités et le patrimoine naturel (ressources, paysages, etc.). Au regard des projets, dans le domaine du nautisme par exemple, le CESER souligne l'importance du respect de la fonctionnalité des écosystèmes marins et côtiers. En parallèle, il s'interroge sur la disparition, dans certaines fiches actions, de campagnes de sensibilisation et souhaiterait en connaître les raisons. A cet égard et de manière plus générale, il rappelle ses inquiétudes quant à la décision de la Région de plafonner le montant des crédits régionaux de fonctionnement à hauteur de 2,5% de l'enveloppe mobilisable entre 2017 et 2020. Le soutien au Festival des Insulaires inscrit dans le contrat révisé mobilisera chaque année l'intégralité des crédits dédiés au soutien aux projets de fonctionnement. Le CESER s'interroge et s'inquiète des conséquences sur l'émergence ou la pérennisation de projets de fonctionnement dans les îles, souvent dédiés à des missions d'animation ou de sensibilisation.

S'agissant des nouvelles fiches action 1.3 « Investissements pour les activités sportives et socio-culturelles » et 4.4 « Regroupement de Services », le CESER souligne l'importance d'intégrer le projet dans une stratégie globale du territoire (centralités, espaces publics, animation, etc.) et de prendre en compte les spécificités liées aux missions de chacun des services notamment publics.

Enfin, concernant les modalités de financement, le CESER souhaite attirer l'attention sur le relèvement des planchers de subvention régionale et la disparition de la possibilité de diminuer ce plancher lorsque le porteur de projet est une association. Cette évolution peut rendre difficile l'émergence sur les îles de petits projets ou remettre en cause la possibilité pour de petites structures de porter des projets.

2.2. Gouvernance

Le CESER renouvelle son interrogation quant à la représentation de la société civile au sein du comité de programmation, sachant que les îles se situant dans un Pays peuvent également mobiliser des crédits régionaux et des fonds européens via le Contrat de partenariat Europe/Région/Pays. Ainsi, dans son avis de mars 2015 sur le contrat de partenariat Etat / Région / AIP, il rappelait que « *par souci de parallélisme de forme par rapport aux comités uniques de programmation mis en place dans les Pays, ces représentants de la société civile auraient pu être issus des Conseils de développement* ». Le contrat ne fixant pas le nombre de membres du comité, cette disposition pourrait être envisagée, en complément de la représentation actuelle de la société civile. Le CESER rappelle également que la politique territoriale adoptée par le Conseil régional prévoit que cette représentation soit majoritaire au sein du comité unique de programmation.

Le CESER renouvelle son observation quant au choix des critères de sélection des projets relevant uniquement de l'AIP. A ses yeux, il aurait en effet été souhaitable que ce soit le comité de programmation qui fixe ces critères de sélection pour l'ensemble des actions. Il relève également que l'avis de la commune, son soutien ou accord formel, ont été fréquemment ajoutés aux critères de sélection, notamment lorsque la commune n'est pas maître d'ouvrage. Le CESER y voit le souci du respect de la démocratie locale. Attaché à la cohérence des politiques publiques, le CESER partage également le souhait du Conseil régional d'introduire ou de préciser ses critères d'intervention. Ceci permettra que les projets financés soient cohérents avec, d'une part, sa stratégie globale de développement et ses politiques sectorielles et, d'autre part, ses différentes modalités d'action. Sur ce dernier point, au regard des nouvelles compétences de la Région en matière de développement économique, de transport (desserte maritime et portuaire notamment) et d'aménagement du territoire, l'articulation entre les différents dispositifs régionaux et/ou avec d'autres dispositifs reste parfois à préciser.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement, en lien avec le Conseil régional, la poursuite de la mise en œuvre du contrat de partenariat Etat / Région / AIP à travers le suivi des indicateurs de réalisation et de résultat, et dans le cadre plus large d'une évaluation du dispositif en fin de programmation.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Révision de la politique territoriale régionale – Approbation du contrat de partenariat État/Région/Association des îles du Ponant

Nombre de votants : 99

Ont voté pour l'avis du CESER : 99

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Anne CHAPDELAIN (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité

qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité